



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 045-214501470-20260427-DEL2026_025-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Délibération n°2026_025

9) Organismes extérieurs - désignation des représentants

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **20 avril 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, Mme Emilie RIDOUX, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Maxime VITEUR, M. Anthony DOMINGUES, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Guillaume BOUTARD, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent avec procuration :

M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent·e·s : /

M. Quentin LE MENE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 34
Nombre de conseillers votants : 35

VIE INSTITUTIONNELLE

9) Organismes extérieurs - désignation des représentants

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Selon les textes en vigueur et les statuts des différents organismes, la Ville est amenée à désigner des représentants pour siéger au sein des instances des établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, associations et organismes divers.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,
- décide de désigner les représentants de la Ville au sein des organismes dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, pour la durée du mandat :

organismes	Titulaire.s	Suppléant.e.s
Commission d'attribution des logements – France Loire	Évelyne PIVERT Florence LIMOUSI	/
Commission de suivi de site Seveso Seuil Haut DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLEANS	Mikaël NIZAN	/
SPL Orléans Energies	Mikaël NIZAN	/
Instances de la Société d'économie mixte pour le développement orléanais (SEMDO)	Bruno LACROIX	/
Agence TOPOS (agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais)	Bruno LACROIX	/
Approlys Centre'Achats	Bruno LACROIX	Mikaël NIZAN
RESECO	Bruno LACROIX	Mikaël NIZAN
TEMPO TERRITORIAL	Ramata HANNE	/
Correspondant CNAS	Bruno LACROIX	/
Conseil d'administration de l'Harmonie intercommunale Fleury – Saran	Nicolas AUTISSIER Evelyne PIVERT Isabelle GUYARD	/
Conseil d'administration de l'Union des associations du Cercle Jules Ferry (CJF)	Nicolas AUTISSIER Marilyne COULON Mikaël NIZAN	/

**Adopté à la majorité par 25 voix pour et
10 abstention(s) : Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY,
M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT,
M. FAUCONNIER**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 30 avril 2026



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30/04/2026

Publié le : 04/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

